

Procédures de discipline lors d'événements

**** Cette politique de procédures lors d'événements ne remplace pas la politique de discipline et de plaintes de Baseball Canada****

Définitions

1. Les termes suivants sont définis comme suit dans cette politique:
 - a) "Événement" – Un championnat national de Baseball Canada
 - b) "Individus" – Les individus à l'emploi ou engagés dans les activités de Baseball Canada, incluant mais sans se limiter aux, athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, gérants, administrateurs, membres de comités, parents, tuteurs, spectateurs aux événements, et directeurs et officiers.

Objectif

2. Cette procédure décrit la façon dont une inconduite alléguée durant un événement sera traitée.

Portée et application de cette politique

3. Cette procédure s'applique à tous les événements organisés par Baseball Canada.
4. Si l'événement est organisé par un groupe régional par l'entremise d'un protocole d'entente, une fédération nationale ou régionale multisports d'une fédération internationale, la procédure de discipline de l'organisation hôte remplacera cette procédure. Les incidents impliquant les individus liés à Baseball Canada (athlètes, entraîneurs, membres, directeurs et officiers) doivent quand même être rapportés à Baseball Canada afin que le tout soit considéré par la politique de discipline et de plaintes de Baseball Canada, si nécessaire.
5. Cette politique ne remplace pas la politique de discipline et de plaintes de Baseball Canada. En fait, cette politique est liée avec la *politique de discipline et de plaintes* en décrivant, pour une personne en autorité désigné à un événement organisé par Baseball Canada, la procédure afin de prendre une action immédiate, informelle ou corrective dans l'éventualité d'une infraction possible au *code de conduite et d'éthique de Baseball Canada*.

Inconduite lors d'événements

6. Les incidents qui enfreignent ou qui peuvent potentiellement enfreindre le *code de conduite et d'éthique de Baseball Canada*, pouvant survenir lors d'une compétition, à l'extérieur du lieu de compétition ou entre les parties impliqués dans l'événement, doivent être rapportés au représentant de Baseball Canada ou sa personne désignée à l'événement.
7. La personne désignée à l'événement utilisera la procédure suivante pour aborder l'incident qui enfreint ou qui peut potentiellement enfreindre au *code de conduite et d'éthique de Baseball Canada*:

- a) Signaler aux parties impliqués de la présence d'un incident qui aurait enfreint ou potentiellement enfreint le *code de conduite et d'éthique de Baseball Canada*.
 - b) Mettre en place un jury d'une personne ou de trois personnes (l'un d'eux sera identifié comme président du jury), qui ne doivent pas être en conflit d'intérêt ou impliqués dans l'incident original, afin de déterminer si le *code de conduite et d'éthique de Baseball Canada* a été enfreint. La personne désignée à l'événement peut servir sur le jury.
 - c) Le jury procédera à des entrevues et recueillera les déclarations de tous les témoins à la violation alléguée.
 - d) Si la violation survient pendant la compétition, les entrevues auront lieu avec les deux officiels ayant officié ou ayant observé la compétition et si nécessaire et approprié, avec les entraîneurs et les capitaines de chaque équipe
 - e) Le jury recueillera la déclaration de la (les) personne (s) accusé (s) de la violation
 - f) Le jury rendra une décision et déterminera la sanction possible
 - g) Le président du jury informera tous les parties de la décision du jury
8. La décision rendue par le jury peut inclure l'une des sanctions suivantes prises de façon individuelle ou en combinaison:
- a) Avertissement écrit ou verbal
 - b) Réprimande verbale ou écrite
 - c) Suspension pour de futures compétitions à cet événement
 - d) Expulsion de l'événement
 - e) Autre sanction appropriée telle que déterminée par le jury
9. Le jury n'a pas l'autorité pour déterminer une sanction excédant la durée de l'événement. Un rapport écrit complet de l'incident et la décision du jury doivent être soumis à Baseball Canada à la suite de l'événement. Des mesures disciplinaires supplémentaires peuvent être appliquées en lien avec *la politique de discipline et de plaintes de Baseball Canada*.
10. Les décisions prises selon la portée de cette procédure ne peuvent pas être portées en appel.
11. Cette procédure n'empêche pas d'autres individus de rapporter le même incident à Baseball Canada par une plainte formelle sous *la politique de discipline et de plaintes de Baseball Canada*.
12. Baseball Canada doit enregistrer et effectuer le suivi de tous les incidents rapportés.